

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE CIRCULATION chemin de la PEADE DE LA MULE**
Affaire :

N°262

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDÉRANT En raison de travaux effectués par la Société AZUR TRAVAUX « chemin de la PEADE DE LA MULE ».

ARTICLE 1 : En raison de travaux effectués par la Société AZUR TRAVUX « N° 360 chemin de la PEADE DE LA MULE » la circulation sera réglementée du 13 novembre 2023 au 11 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal assurera l'exécution du présent arrêté, l'entreprise AZUR TRAVAUX sera chargée de la signalisation (panneaux et feux).

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressé à:
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 07 novembre 2023.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRÉSENTE NOTIFICATION

